Image not found or type unknown

Travaux en copropriété, copropriétaire non concerné ?

Par **Lucas Blanc**, le **10/02/2017** à **22:37**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un studio au rez de chaussée d'un immeuble de deux étages. L'entrée de mon appartement est indépendante et donne accès directement sur la rue. Les autres appartements sont accessibles par une autre entrée.
Le règlement de copropriété ne définit pas de parties communes spéciales. La moitié des appartements est détenu par le même propriétaire. Ce même propriétaire veut faire réparer la cage d'escalier et renforcer un plancher qui risque de s'effondrer (plancher à l'intérieur d'un de ses appartements). Compte tenu de cette situation, dans quelle mesure dois je participer au financement ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **11/02/2017** à **11:06**

Bonjour,

Ces travaux ont été décidés, et votés, par l'Assemblée Générale des copropriétaire ou non ?

Par **youris**, le **11/02/2017** à **11:30**

bonjour,
c'est votre A.G. qui décide des travaux dans les parties communes, et leurs financements doivent être mentionnés par votre règlement de copropriété.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés